

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 21\_188**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à 19h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation** : mercredi 8 décembre 2021

**OBJET : APPROBATION DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU  
PLUI-H VALANT SCOT**

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 31 Pouvoirs : 4 Votants : 35</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 35 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean-Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Marilyn ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT ((Saint Pierre d'Entremont 73), Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche)</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Mathias LAVOLE à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Bertrand PICHON MARTIN à Anne LENFANT ; Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ;</p>
---	--

La procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUI-H valant SCOT du Cœur de Chartreuse a été engagée par arrêté n° 2021-095 du 13 juillet 2021. Le présent rapport expose le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUI-H valant SCOT du Cœur de Chartreuse et le bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenue du 2 novembre au 3 décembre 2021.

**L'objectif de la modification simplifiée n°1**

La communauté de communes souhaite corriger une erreur matérielle entraînant l'incohérence dans le zonage d'urbanisme entre la zone Nx (dédiée aux carrières) et le périmètre d'exploitation de l'entreprise BOTTA à Saint Thibaud de Couz.

**Le choix de la procédure**

En application de l'art. L 153-45 du code de l'urbanisme, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'a pas pour incidence, soit de :

- majorer de plus de 20% les possibilités résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

### **Déroulement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU**

La procédure de modification simplifiée n°1 a été engagée par arrêté de la présidente de la communauté de communes Cœur de Chartreuse du 13 juillet 2021.

Le projet a été notifié aux préfets de l'Isère et de la Savoie et aux personnes publiques associées : présidents du Conseil régional, des Conseils départementaux Isère et Savoie, de Métropole Savoie, de l'Etablissement Public du SCOT de la région urbaine de Grenoble, du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard, des Chambres de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture Isère et Savoie et du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées a été mis à disposition du public pendant un mois, du mardi 2 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021 inclus, au siège de la communauté de communes Cœur de Chartreuse (Pôle Tertiaire, 2 Zone Industrielle Chartreuse-Guiers, 38380 entre Deux Guiers) et à la mairie de Saint Thibaud de Couz (65 Rue des Rat-Patron, 73160 Saint-Thibaud-de-Couz) à leurs jours et heures habituels d'ouverture.

Ces dossiers étaient assortis de registres permettant au public de consigner les observations. Le public a pu également faire part de ses observations par écrit auprès de la communauté de communes Cœur de Chartreuse à l'adresse suivante : Communauté de communes Cœur de Chartreuse, Pôle Tertiaire, 2 Zone Industrielle Chartreuse-Guiers, 38380 entre Deux Guiers, ou par courriel à [consultationpublicplui@cc-coeurdechartreuse.fr](mailto:consultationpublicplui@cc-coeurdechartreuse.fr).

Le dossier était également consultable sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Chartreuse : <https://coeurdechartreuse.fr>

Une demi-journée de permanence d'accueil du public s'est tenue le vendredi 19 novembre 2021 de 14h à 17h au siège de la communauté de communes Cœur de Chartreuse par Raphaël Maisonnier, Vice-Président de communauté de communes en Charge de l'urbanisme et de l'aménagement. Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

### **Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA)**

Concernant le contenu des contributions, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont donné un avis favorable ou sans observation particulière.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie, le Conseil Départemental de la Savoie, les Chambres d'Agriculture de l'Isère et de la Savoie, et l'Etablissement Public du SCOT Métropole Savoie émettent un avis favorable ou n'émettent pas de réserve sur le projet.

L'Etat a demandé d'apporter des corrections formelles au dossier de mise à disposition du public, sans incidences sur le fond des modifications opérées.

Ainsi, le dossier de mise à disposition du public a été complété par le plan de zonage du PLUI de l'ensemble de la commune de Saint Thibaud de Couz en A0 et du zoom 1/2 du zonage réglementaire, ainsi que par les arrêtés préfectoraux d'exploitation du 11 mars 1994 et de prolongation du 05/12/2014.

Les documents graphiques des contraintes (plan d'ensemble de la commune en A0 et zoom 1/2) sont ajoutés au présent dossier soumis à approbation.

### **Bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1**

Une seule observation a été formulée à l'occasion de la mise à disposition du public, par E-mail. Aucune observation relative au projet de modification simplifiée n° 1 n'a été émise dans les registres de concertation mis à disposition du public ou par courrier.

L'observation formulée par un habitant de Saint Thibaud de Couz est résumée ainsi :  
« Je profite de la modification simplifiée n°1 du PLUI pour vous notifier l'absence de  
de zonage du PLUI initial approuvé le 19 décembre 2019 et la carte interactive mise en place par la communauté de  
communes de cœur de Chartreuse. On constate des divergences importantes entre les légendes de chacun de ses  
documents qui peuvent entraîner des erreurs d'interprétation et d'analyse. Les légendes devraient avoir en tous  
points les mêmes légendes, les mêmes couleurs, et les mêmes désignations. »

L'observation ne porte pas sur l'objet de la modification simplifiée, mais sur l'application InfoParc, système  
d'information géographique mis à disposition du public pour consulter le PLUI-H valant SCOT.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse prend note de la problématique soulevée, qui sera étudiée à  
l'occasion de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H valant SCOT, en cours d'étude.

Le projet de modification simplifiée n°1 n'est donc pas modifié sur le fond et le dossier soumis à l'approbation est  
seulement complété suite aux remarques de l'Etat par les documents graphiques des contraintes (plan d'ensemble de  
la commune en A0 et zoom 1/2) et par les plans de zonage d'urbanisme (plan d'ensemble de la commune en A0 et  
zoom 1/2) déjà ajoutés lors de la mise à disposition du public.

### **Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUI-H valant SCOT du Cœur de Chartreuse soumis à approbation**

Le dossier d'approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLUI-H valant SCOT est joint au présent rapport.

Au vu des avis des PPA et des observations du public, le dossier soumis à l'approbation est seulement complété des  
documents graphiques des contraintes (plan d'ensemble de la commune en A0 et zoom 1/2) par rapport au dossier  
mis à disposition du public.

### ***Après avoir examiné les observations du public formulées durant la mise à disposition du public du projet,***

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 relatifs à la procédure de modification  
simplifiée des documents d'urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 19-170 du 19 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme  
intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale (PLUI-H valant  
SCOT) du Cœur de Chartreuse,

**VU** l'arrêté n°2021-095 du 13 juillet 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme  
intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale (PLUI-H valant  
SCOT) du Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les  
orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ne réduisent pas un espace  
boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison  
des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à  
induire de graves risques de nuisance, Considérant que les modifications proposées ne majorent pas de plus de 20 %  
les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne  
diminuent pas les possibilités de construire, ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

**CONSIDERANT** qu'une seule observation a été mentionnée par un habitant, sans rapport avec l'objet de la  
modification simplifiée et n'impliquant de faire évoluer le projet de PLU mis à disposition du public ;

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée n° 1 du PLUI-H valant SCOT du Cœur de Chartreuse, telle qu'elle est  
présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (35 POUR)**

- **ARRÊTE** les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le bilan de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal valant schéma de cohérence territoriale et tenant lieu de programme local de l'habitat présenté ci-avant par Monsieur le vice-président ;

**APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale et programme local de l'habitat du Cœur de Chartreuse, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**ARTICLE 2 :**

**PRÉCISE** que la présente modification fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes membres et au siège de la Communauté de communes durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Isère et de la Savoie, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

**ARTICLE 3 :**

**INDIQUE** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse - Pôle Tertiaire, 2 Zone Industrielle Chartreuse-Guiers, 38380 entre Deux Guiers, ainsi qu'aux préfectures de l'Isère et de la Savoie, aux jours et heures d'ouverture au public.

La présente délibération sera téléversée au Géoportail de l'urbanisme.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 16 décembre 2021,

La Présidente,  
Anne LÉNÉANT

